

Ordonnance relative au déplacement sur le côté est de l'avenue de l'Épée juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest, du poste d'attente pour taxis (trois places), qui se trouve sur le côté est de l'avenue Querbes, juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest.

ORDONNANCE N° 14-24-43

**Règlement sur la circulation et le stationnement
(R.R.V.M., c. C-4.1 art. 3 par. 6)**

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, l'ordonnance suivante :

« Édicter une ordonnance afin de :

1. procéder au déplacement sur le côté est de l'avenue de l'Épée juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest, du poste d'attente pour taxis (trois places), qui se trouve sur le côté est de l'avenue Querbes juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest ;
2. retirer trois places de stationnement tarifé, soit l'enlèvement des parcomètres n° VA448 à VA450 sur l'avenue de l'Épée à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest. »

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 4 septembre 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers